

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

ON S'ABONNE

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSE, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle} NIVERLET, libraires à Saumur.

Paraisant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ABONNEMENTS.

Saumur, par la poste
Un an. . . 18f. » 24f. «
Six mois. . 10 » 15 «
Trois mois. 5 25 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

NOUVELLES DE LA GUERRE.

Le *Moniteur de l'Armée* donne en ces termes le tracé des circonvallations exécutées par l'armée qui fait en ce moment le siège de Sébastopol :

« Il faut d'abord se rappeler que la place n'est défendue, du côté par lequel nous l'attaquons, par aucun ouvrage sérieux. La côte sud étant hérissée de rocs inaccessibles, l'idée d'un débarquement n'est pas venue aux ingénieurs chargés de fortifier Sébastopol; il n'y a donc pas d'autre enceinte continue qu'un mur crénelé avec fossés et quelques ouvrages en terre, bastionnés, construits à la hâte, et au complément desquels on a travaillé activement depuis la manœuvre hardie qui a fait passer les troupes alliées, après la bataille de l'Alma, du nord au sud de la ville. En avant de ces ouvrages se trouvent trois grosses tours en maçonnerie, reliées les unes aux autres par des ouvrages bastionnés, formant une demi-lune imparfaite.

« La partie de la ville ainsi attaquée par l'armée alliée contient les casernes et la maison de détention à son point culminant. A l'est se trouve le port, au delà duquel est le faubourg des Marins, contre lesquels s'est principalement dirigée l'attaque anglaise; à l'ouest est un cimetière et le lazaret, vis-à-vis desquels se fait l'attaque française. Les trois tours dont nous venons de parler sont en avant de ces positions, et c'est contre elles que doit avoir été dirigé d'abord le feu de nos batteries.

« La ligne de circonvallation formée par ces deux attaques décrit une espèce de demi-cercle dont la gauche s'appuie à la baie Chersonèse, où s'est opéré le débarquement de notre matériel; la droite part de la rivière Tchernaïa et laisse derrière elle la route par laquelle l'armée s'est portée sur Balaklava, dans son mouvement pour tourner la ville.

« Indépendance de la demi-lune formée par les tours, l'attaque française a aussi pour objet de faire faire les canons ennemis placés sur les forts Alexandre et de la Quarantaine, principalement construits pour défendre la place du côté de la mer, mais dont le feu s'étend aussi au sud et qu'il importe d'éteindre. »

On lit dans le même journal :

« Nous voyons, dans une lettre écrite des lignes françaises devant Sébastopol, que M. le capitaine Du Val de Dampierre, officier d'ordonnance du gé-

néral Bosquet, tombé au pouvoir de l'ennemi, par suite de la chute de son cheval tué dans une ambassade, ayant demandé à être conduit près d'un officier-général russe, le pria de vouloir bien faire dire aux avant-postes français qu'il était prisonnier, mais sans blessure, afin de rassurer sa famille et ses amis.

« L'officier-général russe, avec une courtoisie que nous aimons à proclamer, justement parce qu'elle honore au de nos ennemis, répondit à M. Dampierre, qu'il avait pleine et entière confiance dans la loyauté des officiers français, et qu'il n'hésitait pas à lui donner la permission d'aller lui-même donner de ses nouvelles à ses amis, à la condition qu'il s'engagerait à revenir immédiatement. M. de Dampierre accepta avec reconnaissance cette faveur, et peu d'heures après il revenait dans les lignes des avant-postes russes, dégager sa parole et reprendre sa captivité. »

On lit dans le *Moniteur* du 4 octobre.

On écrit de Constantinople, le 21 octobre :

L'établissement des batteries de siège, très-retardé par la nature du terrain et contrarié dans les journées du 14 et du 16, par les feux de la place, n'a été achevé que le 16 au soir, sauf une batterie de huit canons de 50 de la marine, dite du fort Génois, destinée à prendre à revers la batterie de la Quarantaine.

On évalue à environ 250 bouches à feu le nombre des pièces en batterie. — Le feu a commencé le 17, à six heures et demie du matin, très-vif et très-soutenu de part et d'autre jusqu'à dix heures.

Le 17 au matin, les flottes mouillées en partie à Katcha, en partie devant la baie de Kamiech ont commencé à s'avancer sur les batteries de l'entrée de Sébastopol, les frégates à vapeur accouplées aux vaisseaux à voiles. — L'escadre française devait battre la côte sud et les batteries de la Quarantaine; l'escadre anglaise la côte nord. — L'escadre française s'est avancée sous le feu de toutes les batteries et s'est trouvée embossée à 1 heure, au nombre de quatre trois-ponts et trois vaisseaux à vapeur formant la première ligne; les autres vaisseaux formant la deuxième ligne sont arrivés successivement, ainsi que les 2 vaisseaux ottomans. — Vers 2 heures 1/2 l'escadre anglaise a pris son poste au nord. — Le feu, commencé à 1 heure, a duré, très-vif de part et d'autre, jusqu'à trois heures; alors le feu des batteries russes

s'est éteint peu à peu; elles n'ont plus tiré qu'isolément jusqu'à six heures, moment où les escadres qui, pendant les cinq heures, ont fourni un feu bien nourri, ont été reprendre leur mouillage. — La fumée, pendant le combat, et la nuit qui l'a interrompu, empêchent d'apprécier exactement les dommages causés à l'ennemi. — Les batteries françaises de siège ont discontinué leur feu dans la même journée, vers midi, par suite de l'explosion d'une poudrière qui a endommagé les batteries. — Les batteries anglaises ont continué et paraissent avoir profité de la diversion faite, en ruinant les ouvrages de la place qui leur étaient opposés. — Le 18 octobre au matin, le feu de toutes les batteries de siège a recommencé toute la journée et a occasionné en ville plusieurs incendies; à une heure, une poudrière russe a sauté. — Le général Canrobert a fait dire, le 18 à deux heures, à l'amiral Hamelin que le bombardement de la veille paraissait avoir ruiné la batterie de la Quarantaine qui gênait beaucoup les opérations françaises. — Les grands forts de l'entrée, sans être démolis entièrement, sont criblés.

« *Thérapie*, le 20 octobre 1854. — Vous apprendrez de toutes parts que nos marins ont vaillamment combattu; chacun a fait son devoir et de la plus noble façon. Le *Charlemagne*, tenant la tête, est arrivé le premier; il a supporté seul, pendant une demi-heure, le feu de tous les forts russes, en y ripostant avec une vigueur qui a fait l'admiration des deux escadres réunies. Une bombe a éclaté sur l'arrière de la *Ville-de-Paris*; la dunette a volé en éclats; par une espèce de miracle, M. l'amiral Hamelin n'a pas été atteint; mais de ses quatre aides-de-camp, l'un, M. Someiller, a été tué, et les autres ont été blessés, avec plusieurs autres personnes qui l'entouraient pour l'exécution des ordres. M. Bonét-Willamez, chef d'état-major, a été aussi heureux que l'amiral.

On lit dans le *Moniteur* du 5 octobre :

Vienne, le 4 octobre 1854. — Dans la journée du 25, les Russes, au nombre d'environ 30,000 hommes, se sont portés à l'improviste sur les redoutes turques, dans le voisinage de Balaklava. Les Turcs durent céder devant le nombre. La brigade de cavalerie légère anglaise se présenta pour arrêter les progrès de l'ennemi et fut bientôt soutenue par la grosse cavalerie et par une division française.

FEUILLETON

LE DERNIER COLONEL

(Suite.)

J'arrêterai là mon récit au sujet de Juana et d'Olivier, dit le Colonel; ces charmants jeunes gens reviendront peut-être se montrer à nous dans la suite de cette histoire. Il serait fort inutile, reprit-il, de chercher à vous donner une idée de ma douleur et de l'état fiévreux où je retombai pendant les quinze premiers jours qui suivirent la rupture de mon mariage. Je songeai une fois encore à mourir, mais une pensée m'arrêta : les parents d'Harmance n'auraient-ils pas triomphé à la nouvelle de ma mort? Que demandaient-ils qui fût plus de leur goût et qui les mit plus à l'aise? Débarrassée de moi, Harmance retombait à tout jamais en leur pouvoir; ils la pouvaient marier au gré de leur vanité et de leurs intérêts. Un suicide ajourné est presque toujours manqué. Il n'y a aucun déshonneur, selon moi, à fausser compagnie à la mort, l'inévitable ne perd rien de ses droits. Un jour, comme je lisais un journal, je ne sais où, mes yeux s'arrêtèrent sur ces mots : « Il a été célébré à Londres, mardi dernier, 15 septembre, un mariage très-aristocratique; sa Grâce lord Humphry Clarendon épousait une dame française, veuve depuis peu d'années, la belle comtesse Harmance de***, née de***. La reine a signé le contrat de mariage. On annonce de grandes fé-

tes pour la fin de l'automne au château de***, situé dans le Northumberland, et appartenant au noble lord Clarendon. »

— Voilà, dis-je à haute voix, une dernière page de roman des plus amusantes. Je crois cependant que quelques personnes remarqueraient ma pâleur et le mouvement convulsif de ma bouche. Je sortis. Mes gens m'ont dit depuis qu'à dater de ce jour ils me veillèrent et me surveillèrent pendant deux mois à peu près, par ordre de mon médecin.

Le colonel, qui depuis une heure avait beaucoup plus parlé qu'il ne l'avait fait depuis six mois, interrompit son récit en me promettant de le reprendre le lendemain. Il crut devoir cependant ajouter cette conclusion : — D'après ce que j'ai raconté, ne vous hâtez pas de juger la conduite d'Harmance; ne la justifiez ni ne la blâmez. Les éloges trop hâtés sont dangereux; souvent ils donnent un droit de retour, et il est toujours douloureux de reprendre son admiration ou sa sympathie. La critique trop précipitée amène quelquefois à une palinodie humiliante et qui ne rachette rien du mal qu'on a fait. Souvenez-vous que la noble Harmance était mère et que j'avais acquis ma fortune au jeu. »

XIX.

Notre déjeuner s'était prolongé jusqu'à trois heures après midi. Le soir même, vers les minuit je rencontraï le Colonel sur l'escalier de la maison dont il est question

ici. Il sortait. Je crus qu'il avait perdu beaucoup, et il devina ma pensée. — Vous vous trompez, me dit-il, je n'ai pas joué; mais j'ai vu ce soir tant d'imbécilles, de couards, de poltrons, de crétiens et de fous autour du tapis vert, que j'en ai eu des nausées et que j'ai pris le parti de sortir. Si une promenade aux étoiles vous convient, ma calèche est à vos ordres.

Nous sortîmes. Montés en voiture : — Où irons-nous, dit le Colonel. — Tâchons, lui répondis-je, d'éviter les propriétés à visiter. — Il en est une, cependant, qui me tente beaucoup, reprit-il. — Encore! m'écriai-je. Souvenez-vous qu'à cette heure-ci les petits chiens mordent les pieds de leurs maîtresses. — Oh! par Dieu! dit Florimond, si je savais que madame de Bellegarde fût à Paris et qu'elle habitât son hôtel, qui est à vendre comme la propriété de son frère, je ne manquerais pas de lui faire une visite tout-à-l'heure. — Son hôtel est à vendre? qui vous l'a dit? — Les *Petites Affiches* que je viens de lire, reprit-il. La bonne dame doit sans doute aller s'établir à Naples avec les heureux qu'elle a faits.

Et se retournant vers le laquais qui attendait à la portière :

— Rue de Lille, dit-il; j'arrêterai le cocher dans la rue quand il le faudra. — Mais Colonel, y pensez-vous? — J'ai la rage de voir cette femme, reprit-il. Aussi pourquoi fait-elle annoncer que son hôtel, est à vendre? Que

Les deux armées ont rivalisé de bravoure, et les Russes ont été mis en pleine déroute avec des pertes considérables.

Le lendemain 26, nos positions ont été attaquées, tant du côté de Balaklava que du côté de Sébastopol. Les troupes alliées ont repoussé cette double attaque avec le plus brillant succès, et l'ennemi a laissé 1,000 hommes environ sur le terrain.

Le feu des batteries de la ville s'était ralenti et les opérations du siège suivaient leur cours dans les meilleures conditions.

La même feuille publie le rapport du général Canrobert et celui de l'amiral Hamelin, sur les opérations du bombardement de Sébastopol, dans la journée du 17 octobre.

La partie non officielle du *Moniteur* contient ensuite l'état nominatif des officiers et marins qui ont été tués ou blessés à bord des vaisseaux et autres bâtiments composant les escadres de la Méditerranée et de l'Océan, dans l'affaire du 17 octobre.

Les journaux anglais publient une dépêche télégraphique de lord Stratford de Redcliffe, qui leur est communiquée par le duc de Newcastle, ministre de la guerre. Cette dépêche est ainsi conçue :

« *Dépêche de lord Stratford de Redcliffe, datée du 28 octobre, à midi.*

« Le capitaine d'un transport à vapeur anglais, qui a quitté Balaklava le 26 au soir, confirme en grande partie la nouvelle apportée ce matin par un bâtiment français et transmise aussitôt à Londres, par la voie de Marseille.

« Les Russes ont, à ce qu'il paraît, attaqué les forts, le 25, près de Balaklava. On suppose qu'ils étaient au nombre d'environ 30,000 hommes. On ne s'attendait pas à l'attaque. Les Cosaques précédaient l'infanterie. Il y avait, pour leur résister, d'abord des troupes ottomanes et écossaises. Les Turcs ont cédé; ils ont même encloué les canons qui, tombés au pouvoir des Russes, ont été tournés contre eux. Les Écossais, au contraire, ont tenu bon dans leur position. D'autres divisions sont arrivées, et force a été aux Russes de reculer, tout en restant néanmoins maître de deux forts, d'où ils ont canonné nos troupes. Trois régiments de la cavalerie légère anglaise, exposés aux feux croisés des batteries russes, ont immensément souffert. Les Français ont pris part à l'affaire et ont déployé une admirable bravoure. Un corps de 8,000 Russes a, le jour suivant, attaqué leur position, tant du côté de la ville que de celui de Balaklava. L'ennemi a été repoussé avec un grand carnage. La perte des Russes doit avoir été généralement très-considérable. On affirme que le feu des batteries de la ville s'était beaucoup ralenti, et, au dire des officiers blessés, dont quelques-uns sont arrivés à Buyuck-Déré, on persistait à croire que Sébastopol ne tarderait pas à tomber au pouvoir des alliés. C'est à peu près là tout ce qu'on a recueilli de plusieurs personnes qui avaient été témoins de ce qui s'était passé. On réserve pour le rapport officiel les noms des tués et des blessés. Parmi ces noms, on ne voit figurer celui d'aucun officier général.

STRATFORD DE REDCLIFFE.

diable ! j'ai le droit de le visiter ; il n'y a pas d'heure fixée pour cela.

Nous courions tout le long de la rue de Richelieu, le Colonel paraissait fort enchanté de sa résolution ; moi, fort soucieux de ce qui allait advenir.

— Allons, dis-je, quand nous arrivâmes au Pont-Royal, voici le Rubicon.

Le Colonel sourit et me montra du doigt un grand hôtel donnant sur le quai et dont quelques fenêtres brillaient encore à travers les arbres du jardin en face de la rivière.

— C'est donc là ? lui dis-je. — C'est là, reprit-il. La vertueuse dame doit être dans son oratoire à l'heure qu'il est.

XX.

Arrivés devant la porte cochère d'un bel hôtel, le Colonel Florimond tira le cordon et la calèche s'arrêta. Descendre et frapper fut l'affaire d'une minute. Un gros concierge se présente. Le dialogue s'établit ainsi : — Cet hôtel est à vendre, n'est-ce pas ? — Oui, Monsieur, mais qu'est-ce que cela veut dire ? A cette heure-ci !... — Cela veut dire, Monsieur le concierge en colère que je veux acheter cet hôtel, s'il me convient, à cette heure-ci. — Monsieur, voulez-vous vous retirer ? — Bien au contraire, je veux entrer. — Je vais prévenir la garde... — Monsieur le concierge, vous insultez le gouvernement et la police ; la garde ne met pas en prison les hon-

Le *Times* ajoute :

« Nous avons reçu de notre correspondant de Vienne les nouvelles suivantes :

« Varna, 26 octobre. — Les troupes turques continuent de partir pour Balaklava.

« Galatz, 24 octobre. — Les mouvements d'Omer-Pacha sont si menaçants que le prince Gortschakoff donne aux troupes russes qui étaient arrivées au Dniester, dans leur marche sur la Crimée, l'ordre de s'arrêter. On dit que des cadavres en nombre immense dans la ville et dans la baie de Sébastopol, infectent l'air.

REVUE DES JOURNAUX.

Le *Journal des Débats* contient un important article de M. de Sacy sur les affaires d'Espagne. — Après avoir rapporté la préoccupation que cause, dans le public espagnol, le manifeste du général Alfénde Salazar, qui, après avoir signé l'exposé des motifs de convocation des Cortès qui défend de discuter la question dynastique, n'en a pas moins adressé, à l'une des provinces Basques qui l'avait élu député, un manifeste contenant une expression de sentiments et d'opinions entièrement inconciliables avec la forme monarchique du gouvernement. M. de Sacy fait le plus triste tableau de l'Espagne.

« L'autorité royale, dit-il, est sans cesse mise en discussion, et l'on n'a déjà plus pour la personne de la Reine ni le respect, ni la considération, ni les égards qui sont dus à son rang, à son sexe et à sa jeunesse. On lui suscite toutes sortes d'ennuis et de privations ; sa correspondance est interceptée, les lettres qu'elle écrit sont lues avant leur expédition, et celles qu'on lui adresse sont ouvertes avant qu'elle les reçoive ; sa maison a été entièrement renouvelée ; on a changé ses plus anciens serviteurs, ceux même qui ont pris les premiers soins de son enfance ; elle n'a plus autour d'elle que des personnes inconnues ou des figures malveillantes.

« Rien n'est plus affligeant que le tableau qu'on nous fait des calamités qui pèsent sur la population de Madrid : elle est en proie à la plus profonde misère. Le travail s'est retiré, l'activité commerciale s'est éteinte, les classes élevées, qui répandent l'aïssance dans les grandes villes, se sont éloignées ; la charité elle-même semble épuisée. Le gouvernement se préoccupe avec raison de cet état de choses dont on n'entrevoit pas le terme, et qui peut amener de nouvelles et tristes catastrophes.

« Le gouvernement a reçu tout récemment un avis important sur un grave sujet dont il s'inquiète avec raison. Les ministres du gouvernement des États-Unis accrédités auprès des principaux cabinets de l'Europe se sont réunis récemment dans une conférence qu'ils ont tenue à Ostende pour se concerter au sujet des renseignements que le cabinet de Washington leur a demandés touchant le projet d'une invasion plus ou moins prochaine dans l'île de Cuba. Il paraît que ces ministres, avant de se séparer, ont arrêté les points principaux d'une réponse qui serait à peu près identique et dont la conclusion serait de nature à encourager les entreprises qu'on voudrait tenter sur la colonie espagnole. »

Dans le *Pays*, M. Félix Belly fait ressortir les inexactitudes des dernières dépêches russes et il at-

tribue le parti pris du gouvernement russe de dénigrer la vérité au désir d'inquiéter l'opinion en Allemagne et de venir en aide aux intrigues diplomatiques qui se poursuivent encore au sein de la Confédération.

tribue le parti pris du gouvernement russe de dénigrer la vérité au désir d'inquiéter l'opinion en Allemagne et de venir en aide aux intrigues diplomatiques qui se poursuivent encore au sein de la Confédération.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« On commence à connaître quelques résultats des élections qui ont commencé dimanche, pour le renouvellement du conseil national de la Suisse. Il serait difficile de se former une opinion définitive, d'après les résultats connus ; cependant, on est porté à croire que l'esprit de la nouvelle assemblée, dans son ensemble, différera peu de celui de la précédente. »

M. K. Lamarche, dans le *Siècle*, donne des détails techniques sur l'établissement, dans un siège, des batteries de gros calibres. — A propos de ce que coûte chaque coup de canon, cet écrivain s'exprime ainsi :

« On trouve le prix approximatif d'un coup de canon, en comptant chaque kilo du poids du boulet, comme représentant 1 franc de dépense. Poids du boulet de 24, 12 kilogrammes ; poids de la charge de poudre, 4 kilogrammes. Prix du fer fondu, 50 centimes le kilogramme : pour le boulet, 6 fr. ; prix de la poudre, 1 fr. 50 le kilogramme : pour la poudre, 6 fr. Total 12 fr., nombre égal à nombre de kilog. que pèse le boulet. Sur cette donnée, il est facile d'établir le prix de revient d'un coup de chaque calibre, et la dépense d'une journée de feux dans un siège comme celui de Sébastopol.

« Quant au prix de la bombe, il va sans dire qu'il est beaucoup plus considérable que celui d'un coup à boulet du plus fort calibre. »

M. Louis Jourdan, dans le même journal, publie un article sous ce titre : *Le Cabotage, les Caboteurs, les Cabotins, Jean et Sébastien Cabot*, dans lequel il fait l'histoire du cabotage et énumère les services que le cabotage peut rendre au commerce, nonobstant les chemins de fer.

L'*Univers* résume, sous la signature Du Lac, sa correspondance de Jérusalem dans laquelle nous remarquons :

« On a appris à Jérusalem, avec quelque surprise, que la Belgique dispute à la Picardie la gloire d'avoir donné le jour à Pierre l'Hermitte. Cette prétention est sans fondement, comme celle qui fait un belge de Godefroy de Bouillon, né très-certainement à Boulogne-sur-Mer. On pourra aisément s'en convaincre en consultant Guillaume de Tyr et Jacques de Vitry.

« En 1850, M. Blondel, qui est encore aujourd'hui ministre de Belgique à Constantinople, alla à Jérusalem visiter l'emplacement occupé par le tombeau de Godefroy et des autres Latins, avant l'incendie de 1808 et la profanation de ces tombeaux par les Grecs. En 1851, le même ministre sollicita du gouvernement turc, mais sans succès, l'autorisation de relever ces glorieux tombeaux. Il serait digne du gouvernement français de reprendre aujourd'hui cette demande pour son propre compte et de la faire aboutir. »

A propos du décret qui a supprimé les régiments d'infanterie légère et appliqué cette dénomination

nêtes gens qui font leurs visites en *équipage*, comme vous dites tous. — Monsieur, je vais prévenir les maîtres de la maison... — C'est précisément ce dont j'allais vous prier, monsieur le concierge. — Eh bien ! non, Monsieur, je n'irai pas. — Monsieur le suisse, à qui j'ôte mon chapeau, me ferez-vous le plaisir de me dire à qui vous appartenez ? — A madame la comtesse de Bellegarde, Monsieur. — J'en étais sûr, monsieur le concierge. Vous êtes... vertueux. — Vous m'insultez, je crois ! — Aurais-je dit une contre vérité ? — Comtois ! Dominique ! (cria le concierge hors de lui), voilà Monsieur qui m'insulte et qui veut pénétrer à cette heure-ci dans l'hôtel.

Dominique et Comtois étaient accourus. Le Colonel jugea sur leur figure qu'ils étaient d'honnêtes serviteurs, et il leur dit poliment : — Le concierge s'emporte mal à propos. J'ai intérêt à parler à cette heure-ci à madame la comtesse de Bellegarde. Si elle voulait me faire l'honneur de me recevoir... — Le nom de Monsieur, dit Comtois.

Le colonel entra dans la loge du furieux concierge qui grondait comme un dogue ; il s'assit devant une table et il écrivit au crayon ces mots sur sa carte :

« Le colonel Florimond, qui connaît toute la bonté et toute l'élevation de sentiment de madame la comtesse de Bellegarde, lui demande respectueusement de vouloir bien le recevoir un moment. Le Colonel est accompagné d'un de ses amis. »

Comtois porta la carte à sa maîtresse. Nous restâmes dans la loge, où le gros suisse souriait de rage dans sa cravate, espérant bien que l'ordre de nous chasser allait arriver. Comtois revint au bout de cinq minutes. Mon poulx battait ; je prévoyais une petite humiliation suivie peut-être de quelques gros coups de poing échangés avec la livrée. Comtois, d'un air ouvert et pacifique prononça ces mots : — Ces messieurs peuvent monter.

(La suite au prochain numéro.)

Marché de Saumur du 4 Novembre.

Froment (l'hectol.)	22 10	Graine de luzerne	58 —
— 2 ^e qualité	21 60	— de colza	—
Seigle	14 80	— de lin	52 —
Orge	11 60	Amandes en coques	—
Avoine (entrée)	10 —	(l'hectolitre)	—
Fèves	15 —	— cassées (50 k)	70 —
Pois blancs	56 —	Vin rouge des Cot.,	—
— rouges	34 —	compris le fût,	—
— verts	—	1 ^{er} choix 1855	150 —
Cire jaune (50 kil)	160 —	— 2 ^e	120 —
Huile de noix ordin.	80 —	— 3 ^e	100 —
— de chenevis	60 —	— de Chinon	130 —
— de lin	65 —	— de Bourgueil	140 —
Paille hors barrière	20 —	Vin blanc des Cot.,	—
Foin 1854 id	38 —	1 ^{re} qualité 1855	120 —
Luzerne	60 —	— 2 ^e	100 —
Graine de trefle	55 —	— 3 ^e	90 —

P. GODET, propriétaire-gérant.

aux 20 bataillons de chasseurs à pied, on lit dans la *Patrie*, sous la signature Germain de Lagny :

« Reste à savoir si le nombre de ces 20 bataillons de chasseurs, dont le service en campagne est complètement différent de celui des régiments de ligne, sera suffisant pour les exigences résultant d'armées nombreuses. Voici comment on paraît décidé, d'après ce qui se fait actuellement, à fractionner les bataillons de chasseurs. Chaque division d'infanterie, composée de deux brigades ou huit bataillons de guerre, reçoit un bataillon de chasseurs qui est chargé plus spécialement des opérations de la petite guerre, des manœuvres de tirailleurs, de soutenir l'armée divisionnaire, et aussi de se tenir dans les intervalles des bouches à feu de campagne, pour tirer avec les armes de précision sur les artilleurs des batteries opposées. Il faut donc compter sur un bataillon de chasseurs pour huit de ligne. Or, comme il va y avoir en France, avec les régiments de zouaves, de la légion étrangère, des tirailleurs indigènes et des zéphirs environ trois cent trente bataillons d'infanterie de ligne, il faudrait environ quarante bataillons de chasseurs, pour arriver à pouvoir donner un bataillon de chasseurs, à chaque division d'infanterie, sans compter la division d'infanterie de la garde, de seize bataillons de réserve, qui n'a qu'un seul bataillon de chasseurs à pied. »

FAITS DIVERS.

Nous recevons communication de la lettre suivante, qui a été adressée à M. le ministre de la guerre. Nous la reproduisons, sans accepter en aucune façon la responsabilité des théories qu'elle expose, et uniquement à titre de pièce de nature à intéresser nos lecteurs :

« Monsieur le ministre,

« Je m'occupe, depuis le commencement de la guerre d'Orient, d'une série d'observations sur les modifications qu'éprouve l'atmosphère, par suite des canonnades auxquelles cette guerre a donné lieu. Ces observations sont faites de 3 en 3 heures.

« J'ai recueilli, sur les effets du canon, des faits du plus haut intérêt, que je rends saisissables sur le papier, à l'aide de figures dont je vous envoie un *specimen*, extrait à la hâte de mon travail, et qui représente les effets comparatifs des canonnades d'Odessa, de la bataille de l'Alma, de la journée du 6 octobre (canon tiré aux Invalides), de l'ouverture du bombardement de Sébastopol et de la journée du 25 octobre.

« J'ai l'espoir d'arriver à établir que le baromètre n'est pas, ainsi qu'on le croit vulgairement, destiné à marquer la pluie et le beau temps, mais un appareil mobile, excessivement sensible, qui nous met en rapport avec tous les grands phénomènes atmosphériques.

« Ce que cet instrument offre de remarquable, c'est qu'à 6 ou 800 lieues de distance, il est impressionné, en quelques heures, par le canon. Observé avec soin et intelligence, il ne pourrait manquer, en certaines circonstances, de devenir d'une haute utilité en temps de guerre.

« L'objet sur lequel j'ose prendre la liberté de fixer votre attention aujourd'hui, est celui-ci :

« Je n'ai pas à vous apprendre le commencement du bombardement de Sébastopol, puisque vous l'avez reçu officiellement; mais je puis annoncer, avec une certitude qui ne sera pas démentie par les faits :

« Qu'avant-hier 25 de ce mois, une canonnade, comme il n'y en a pas eu dans l'année qui va s'écouler, y compris même celles du siège de Silistrie ou du bombardement d'Odessa, a commencé dans la matinée, devant Sébastopol, et qu'il est resté certain qu'à la suite de cet immense effort de l'artillerie des armées alliées, la place sera tombée le jour même ou le lendemain en leur possession.

« Daiguez jeter un coup-d'œil sur le tableau que je vous envoie; vous y verrez qu'en 48 heures le baromètre s'est élevé de 30 millimètres, et que la figure qui représente cette ascension, comparativement à celles produites par les autres bombardements, est presque verticale, indice, avec les autres signes qui l'ont accompagnée, de l'intensité d'action de la canonnade.

« Dans quelques jours, vous recevrez de Sébastopol des nouvelles du 25 qui vous édifieront sur ce qui se sera passé dans cette journée qui restera, je n'en doute pas, une des plus mémorables de toute la campagne.

« Veuillez, en attendant, recevoir, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux. » CH. LE MAOUT, pharmacien.

« Saint-Brienc, vendredi 27 octobre 1854. »

Nous croyons devoir ajouter, comme complètement de la lettre qui précède, les lignes suivantes, que M. Le Maout nous communique également :

« Toutes les fois que, dans un temps rapproché, on tire un certain nombre de coups de canon, trois phénomènes s'accomplissent en quelques heures :

« Il pleut, il vente, — et le baromètre monte.

« L'ascension de la colonne de mercure est d'autant plus rapide, que la canonnade a été forte et que le baromètre était bas, au moment où elle a commencé.

« La distance ne paraît pas influer d'une manière notable sur le temps nécessaire à l'accomplissement de ces phénomènes. A 6 ou 800 lieues, ainsi que je l'ai remarqué dans les bombardements d'Odessa, de Silistrie, dans la bataille de l'Alma, etc., en 2 heures et demie, trois heures et demie, le triple phénomène se réalise. En France, quand on tire le canon à six heures du matin et à six heures du soir, on a toujours de la pluie à neuf heures, soir et matin.

« On a rappelé que, certains jours de bataille, le canon avait dissipé les nuages. Le fait est possible, mais c'était pour les faire se condenser plus loin.

« Une des conséquences de ces faits nouveaux dans la science est qu'à l'avenir on ne devra plus tirer le canon de réjouissance les jours de fête, mais bien le lendemain, sinon on sera exposé (comme on l'a presque toujours vu) à susciter de fortes averses ou des vents violents qui menaceront également les lampions et les spectateurs. »

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le *Lloyd* et la *Presse* de Vienne sont les seuls journaux étrangers dans lesquels nous trouvons quelques nouvelles du théâtre de la guerre. On lit dans une correspondance de Constantinople datée du 23 octobre et

publiée par la *Presse* de Vienne :

« Le *Harpy* a amené hier 400 blessés, parmi lesquels se trouve un général russe. Ce vapeur a apporté en même temps la nouvelle que trois bâtiments russes avaient été coulés bas et qu'on avait fait sauter cinq poudrières. Les alliés lancent 1,500 bombes par jour. On a fait taire les canons du fort Constantin. 40,000 alliés tâchent d'empêcher l'approche des renforts russes. 5,000 Russes ont été battus par un détachement de la cavalerie anglaise, commandée par le général Scarlett. D'après les bruits qui courent, il serait tombé cinq généraux russes, parmi lesquels on nomme le général Annenkoff et le général Arenskinski. Suivant un autre bruit, 50,000 hommes de l'armée d'Omer-Pacha seraient destinés à renforcer l'armée de la Crimée. Les Russes sont sortis d'Eupatoria. Méhémet-Ali demande lui-même d'être mis en jugement. »

« On mande de Crimée qu'une nouvelle frégate turque, pouvant contenir 1,200 personnes, a été disposée pour recevoir les prisonniers russes. Les Russes ont occupé Toprak-Kalé, entre Bayazid et Erzeroum, et menacent Kars. »

ÉTAT-CIVIL du 16 au 30 octobre.

NAISSANCES. — 16, Jérémie-Louis Honoré Macé, prairie d'Offard; — Louis-Gustave Delumeau, Basse-Ille; — Joséphine Marolleau, rue de la Chouetterie; — 19, Emile-Marie-Albert Ducamp, rue Bodin; — 20, Georges Gibert, rue Pharonel; — 21, Marceline Bague, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — Louise-Nelly Rottier, rue d'Orléans; — Marie-Malcie Guyomard, rue Saint-Nicolas; — 23, Joséphine Blandin, rue de Fenet; — Gustave Peigné, rue de Fenet; — 25, François-Marie Cherau, rue de Bordeaux; — 26, Léon-Louis Fisac, rue du Marché-Noir; — 27, Laure-Adèle-Louise Vautier, place de l'Hôtel-de-Ville; — Alphonse-Charles Poisson, rue de l'Hôtel-de-Ville; — Lucien-Charles Gabiller, rue du Pressoir-Saint-Antoine; — 30, Alexis-Eugène Vinettié, rue Saint-Nicolas.

MARIAGES. — Antoine-Eugène Ogé, sellier, a épousé Ernestine Antoinette Souriceau, couturière, tous deux de Saumur; — 18, Alexandre Garnier, propriétaire, de Montargis, a épousé Louise-Gaspardine-Adrienne Chevalier, de Saumur; — 24, Pierre Behu, tailleur de pierres, a épousé Jeanne Pinot, domestique, tous deux de Saumur; — 25, Maurice Dutertre, jardinier, a épousé Marguerite Allouin, jardinière, tous deux de Saumur; — 30, Arsène-Joseph Barbet, brigadier, prévôt d'armes, a épousé Célestine Ilier, lingère, tous deux de Saumur.

DÉCÈS. — 16, Marie-Victoire Davoust, 6 mois, rue Saint-Nicolas; — Françoise Guichon, journalière, 62 ans, femme Bruet, à l'Hôpital; — 17, Radegonde-Dorothee Arnault, propriétaire, 70 ans, veuve Camus, place du Presbytère; — 18, Henri-Jean-Auguste Bloudeau, 4 ans, rue du Portail-Louis; — 21, Henriette Ruault, 24 ans, femme Truc, au Quartier; — Auguste Lepage, marbrier, 36 ans, rue de la Petite-Bilange; — 25, Marguerite-Louise Roland, un an, rue de l'Île-Neuve; — Renée Hamard, journalière, 69 ans, femme Gayon, rue Duncan; — 24, Jacques Clemanceau, 77 ans, à la Providence; — 26, François Refour, marinier, 56 ans, place Saint-Nicolas; — Emilie Gaudin, lingère, 29 ans, célibataire, rue Beaurepaire; — 31, Marie-Emilie Plumelle, un an, Grand'Rue.

BOURSE DU 4 NOVEMBRE.

4 1/2 p. 0/0 baisse 25 cent. — Fermé à 97 60.

5 p. 0/0 baisse 35 cent. — Fermé à 73 05

BOURSE DU 6 NOVEMBRE.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 97 60.

5 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 74 85.

A VENDRE
Ou à échanger présentement
OU A LOUER
Pour la Saint-Jean-Baptiste 1855.
GRANDE et BELLE MAISON
ENTRE COUR ET JARDIN.
Située à Nantilly, près de l'Église et du
Jardin des Plantes.

Réunissant toutes les servitudes désirables, occupée présentement par M. le général comte de Rochefort.
S'adresser à M^e DION, notaire, ou à M. A. PIERRE, propriétaire, rue Royale à Saumur. (593)

A VENDRE
Vin rouge et vin blanc en bouteilles
Premier crû 1846.
S'adresser à M. A. PIERRE, rue Royale. (594)

A LOUER
MAISON, avec COUR et JARDIN,
64, Rue du Portail-Louis.
S'adresser à M^{me} veuve LINACIER,
rue Bodin. (595)

On demande un GÉRANT de la succursale de la Caisse d'Épargne mobilière, pour le département de Maine-et-Loire.
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,

En l'étude de M^e LEROUX, notaire à Saumur, le dimanche 26 novembre 1854, à l'heure de midi,

UNE MAISON

Située au bourg de Saint-Florent, appartenant au sieur Balothe, tailleur, et consistant en plusieurs chambres, greniers, caves, four commun, cour commune et jardin.

Cette maison joint au nord Pierre Lamoureux, au levant M. Poitou et la Cure, au couchant Langlois, au midi M. Bedon. (597)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE

Le jeudi 9 novembre 1854, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Plé, commissaire-priseur, à la vente aux enchères du mobilier de M^{me} veuve Turpin, rue du Portail-Louis, n^o 52.

Il sera vendu :
Lits, commodes, glaces, pendules, armoires, tables, consoles, chaises,

fauteuils, tableau à l'huile, commode antique, flambeaux, vieille vaisselle et autres objets.

On paiera comptant et cinq centimes par franc. (598)

AUX DEUX CITRONS.

Comestibles du Midi. — Epicerie fine.
PELISSIER, place de la Bilange, à Saumur. (599)

Hôtel du Belvédère,
A LOUER.
Appartements meublés ou non.

PILULES DEHAUT
Les substances végétales que ce PURGATIF renferme ont été choisies et combinées, d'après la nouvelle méthode dépurative de M. DEHAUT, pour être prises et digérées en même temps que les meilleurs aliments et les boissons les plus fortifiantes, ce qui permet à chacun de choisir, pour se purger, le repas et l'heure qui conviennent le mieux pour n'être pas gêné dans ses occupations, tout en évitant le dégoût et la fatigue que les autres médecines occasionnent toujours. Ces avantages précieux sont constatés depuis 25 ans. — Ces pilules sont souveraines pour combattre la constipation et tous les maux qui en dépendent. — Comme simple pur-

gation elles sont préférables aux autres médecines, parce que, n'exigeant ni tisane, ni diète, on peut, au besoin, les prendre pendant plusieurs jours de suite sans dégoût. — Mais ce purgatif agréable offre surtout des avantages importants dans le traitement d'une foule de maladies chroniques telles que: *asthme, catarrhe, dartres, douleurs, gastrite, engorgements, migraine, scrofules*, etc., etc., parce que la bonne nourriture qu'on prend en même temps permet aux organes digestifs de le supporter sans fatigue, pendant tout le temps nécessaire à la guérison. (Voir la brochure qui se donne gratuitement.) — Boîtes de 2 fr. 50 c. et de 5 fr., à Paris, chez M. DEHAUT, pharmacien, et à Saumur, chez M. GUICHARD, pharmacien. (149)



A LOUER
 Pour la St-Jean prochaine,
 UN
GRAND MAGASIN, avec **GRENIER**
 au-dessus,
 Occupé par M. Rocher, commission-
 naire de roulage.
 S'adresser à M^{me} ROBINEAU, demeu-
 rant à Saint-Lambert. (600)

On demande un **CLERC**.
 S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
 Présentement,
 UNE MAISON,
 Quai de Limoges, n° 36.
 S'adresser à M^{me} JUBAULT, place de
 l'Hôtel-de-Ville. (344)

ON DEMANDE
A emprunter de suite,
 D'une seule ou de plusieurs person-
 nes, 50,000 fr.; première hypothèque,
 sur des immeubles d'une valeur vénale
 de 120,000 fr., situés dans les environs
 de Saumur.
 S'adresser à M^e MAUBERT, huissier
 à Saumur. (585)

A LOUER
 Présentement,
 UN BEAU MAGASIN,
 Place de la Bilange, à Saumur.
 S'adresser à M^e CHEDEAU, avoué à
 Saumur, rue du Temple, n° 22.
 Saumur, P. GODET, imprimeur de la
 Sous-Préfecture et de la Mairie.

ON SOUSCRIT
 RUE
 Neuve-des-Petits-Champs.
 n° 35.

CAISSE D'ÉPARGNE MOBILIÈRE

BANQUE D'ÉCHANGE ET DE CRÉDIT.

ON SOUSCRIT
 RUE
 Neuve-des-Petits-Champs.
 n° 35.

Capital social : **Cinq Millions**. — Emission de **mille actions de cent francs**.

CONSEIL DE SURVEILLANCE :

MM. le Comte de Lantivy, ***, ancien Préfet ;
 le Vicomte de Rostaing, * ;
 le Baron Rey-Champlonnet, * ;

MM. Massonnet fils, Éditeur de Médailles de LL. MM. l'Em-
 pereur et l'Impératrice ;
 Guérin de Neuvy, Propriétaire.

Raison Sociale : **AUGUSTIN MYIONNET-DUPUY ET C^{ie}**.

AVANTAGES ET BÉNÉFICES.

BUT DE L'INSTITUTION.
 Mettre les Producteurs en rapport avec les Consommateurs ; faciliter les achats en
 gros, tout en assurant la revente en détail ; ouvrir de nombreux débouchés à toutes
 les industries, à toutes les professions ; payer les loyers, dégrever les immeubles : tel-
 les sont les opérations de la Société.

La puissance productive de l'Échange, combinée avec une Banque de Crédit forte-
 ment organisée et appuyée sur des succursales, est désormais hors de contestation. —
 En donnant son adhésion, chacun s'assure donc le placement de toute sorte de mar-
 chandises ou de travaux professionnels.

Ce placement est garanti :

- 1° Par la Banque d'Échange, centre où viennent aboutir les offres et demandes de
 toute la France ;
- 2° Par la Caisse d'Épargne Mobilière, qui, ne remboursant qu'en marchandises les
 dépôts qu'elle reçoit, constitue à elle seule, un client dont les commandes peuvent
 s'élever à plusieurs MILLIONS par année.

En outre d'une clientèle nouvelle, de débouchés nouveaux, les Souscripteurs adhe-
 rents jouissent d'un crédit à la Banque, qui leur permet l'escompte de leurs valeurs
 sur Paris et la Province aux conditions les plus favorables.

Ils prennent, de plus, une part proportionnelle dans les bénéfices ; or, ces bénéfi-
 ces se sont élevés à 83 p. 100 du capital dans une Entreprise analogue.

L'adjonction de la Caisse d'Épargne Mobilière complète la Banque d'Échange, en as-
 surant le placement des Bons de détail.

L'Échange produira les marchandises que la Caisse d'Épargne livrera à ses Déposants
 en remboursement de leurs Dépôts ; de là, deux sources de produit :

- 1° Commission de change sur le mouvement des Bons ou Billets de Crédit ;
- 2° Bénéfice résultant de la différence entre le prix d'achat et le prix de vente au con-
 sommateur.

La Souscription restera ouverte jusqu'au 31 octobre 1854.

S'ADRESSER AUX BUREAUX, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 35.

Les Souscripteurs-Actionnaires de la 1^{re} série de mille Actions en émission ont la faculté d'opérer leurs versements, par quart, de trois mois en trois mois,
 en Billets de Crédit, remboursables en marchandises de leur commerce ou en travaux de leur profession.

EXTRAIT DES STATUTS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE MOBILIÈRE.

ART. 1^{er}. Il est créé, par ces présentes, une Société
 en commandite, par actions au porteur, entre M. MYION-
 NET-DUPUY, d'une part, et d'autre part MM. BONNEAU,
 GUÉRIN DE NEUVY, et toutes les personnes qui deviendront
 souscripteurs des actions dont il sera parlé ci-après ; tou-
 tes celles aussi qui seront propriétaires d'un certain nom-
 bre de ces actions en dehors de toute souscription ; toutes
 lesquelles personnes seront conséquemment réputées
 avoir adhéré aux présents statuts.

Cette Société sera à l'état de société en nom collectif à
 l'égard de M. MYIONNET-DUPUY, seul associé responsable,
 et en commandite seulement à l'égard de MM. BONNEAU,
 GUÉRIN DE NEUVY, et de tous autres actionnaires.

ART. 2. Les opérations de la Société ont pour objet :
 De rendre facile à tous l'épargne hebdomadaire, l'Ad-
 ministration devant envoyer à domicile pour recevoir les
 économies de chaque souscripteur, sur la remise d'un
Reçu au porteur toujours échangeable contre des mar-
 chandises portées en un tableau général ;

De rembourser immédiatement en mêmes Reçus au
 porteur, toujours échangeables aussi contre des marchan-
 dises, les sommes directement déposées à la Caisse,
 mais alors avec une bonification de *vingt pour cent* ;

Ces Reçus, extraits de Registres à souche, signés du
 Gérant et du Caissier, puis visés par l'un des Censeurs
 (Art. 27), sont toujours acceptés comme espèces à l'Ad-
 ministration centrale, dans les succursales dont il sera
 parlé, chez tous les fabricants et négociants admis au
 nombre des fournisseurs de la Caisse d'Épargne mobi-
 lière.

Il en résulte que le Déposant est exempt de toute dé-
 marche, n'est assujéti à aucune formalité, n'éprouve ja-
 mais de perte de temps, et n'est soumis à aucune justifi-
 cation lors de la livraison des marchandises ;

De procurer conséquemment à tout Souscripteur les
 moyens d'une acquisition à crédit, dès qu'il aurait ma-
 nifesté la volonté de l'obtenir par une demande à sou-
 mettre au *Conseil de Contrôle* (Art. 27), chargé de sta-
 tuer, comme juge des garanties que présente le Sous-
 cripteur ; cette demande, adressée au Directeur-Gérant,
 devant énoncer les objets qu'il désire posséder ainsi, le
 montant des *Bons au porteur*, qu'il a entre les mains,
 la somme qu'il offre de payer comptant, et qui ne peut
 pas être inférieure au tiers du prix des objets demandés,
 puis enfin les échéances auxquelles il promet de solder
 le surplus ;

De laisser les Souscripteurs toujours maîtres de dimi-
 nuer, suspendre ou cesser leurs versements, de faire des
 échanges avec des tiers, sans jamais encourir des respon-
 sabilités personnelles. Les *Reçus* conservant toujours
 leur valeur, les Souscripteurs ne sont, dans aucun
 cas, exposés à une déchéance. En cas même de ma-
 ladie, ils ont droit au remboursement en espèces des
 dépôts personnellement effectués sur la décision du
Conseil de Contrôle, saisi immédiatement de l'appré-
 ciation de la demande, par le Gérant, à qui cette de-
 mande doit être adressée ;

De mettre en pratique toutes les combinaisons finan-
 cières résultant de l'Échange, soit pour le paiement des
 loyers, soit pour le dégrèvement de dettes hypothécai-

res, par la constitution de *Billets de Crédit foncier au
 porteur*, ou transmissibles par la voie de l'endos, aché-
 ter tout ou partie d'immeubles, usufruits, nu-pro-
 priétés, les vendre en totalité ou en détail, soit par
 toutes autres opérations compatibles avec ce système de
 l'Échange ;

De pouvoir ouvrir aux actionnaires un *Crédit pour un
 chiffre égal à la moitié du capital nominal de leurs ac-
 tions* sur le dépôt de ces actions, à charge, par eux, de
 servir l'intérêt des avances à eux faites sur le taux de
vingt pour cent l'an, jusqu'à leur parfaite libération ;

De laisser à tout porteur de *cent francs* au moins de
 Reçus, la faculté de pouvoir en opérer le dépôt à la
 Caisse, sur la remise en échange d'un *Récépissé au
 porteur*. La somme ainsi déposée, devant produire inté-
 rêt à *vingt pour cent l'an*, à partir du jour du dépôt ;

D'établir des Succursales dans la ville de Paris, dans
 le département de la Seine et dans toutes les villes
 de France et de l'étranger, où le Directeur-Gérant et la
 Commission de Surveillance jugeraient opportun de le
 faire ; les-quelles Succursales seraient dirigées par un Dé-
 légué du Gérant, mais sous sa responsabilité.

ART. 3. Le Capital social est fixé à **5,000,000 de
 francs** divisés en 50,000 actions de **100 francs** chacune
 au porteur. Il pourra être successivement augmenté par
 décision des Actionnaires en assemblée générale, sur la
 proposition collective du Gérant et de la Commission de
 surveillance.

ART. 4. Les Souscripteurs des Actions verseront le
 montant de leur souscription à la caisse de la Société,
 savoir : *1/4 dans le mois de sa constitution définitive*,
1/4 trois mois après, *1/4 six mois après cette consti-
 tution*, et le *quatrième quart trois mois après ce
 troisième versement*, de manière à ce que les quatre
 quarts soient versés dans le délai d'un an.

Les trois premiers versements seront effectués sur des
 récépissés provisoires nominatifs, et délivrés après avoir
 été extraits d'un Registre à souche, numérotés, signés du
 Gérant, visés par un des membres de la Commission de
 surveillance, et revêtus du timbre de la Société. La ces-
 sion s'en opérera par une déclaration de transfert, ins-
 crite sur un registre spécial et signée par le cédant et le
 cessionnaire, ou leurs fondés de pouvoirs ; mention de
 cette déclaration de transfert sera inscrite sur le récépissé
 et signée par le Gérant ou par un employé par lui délè-
 gué à cet effet.

Sur le versement du quatrième quart, et sur la remise
 des récépissés constatant le versement des trois premiers
 quarts, l'action sera remise purement et simplement au
 souscripteur.

Ceux des souscripteurs qui seront fabricants, mar-
 chands ou négociants pourront opérer leurs versements,
 soit en espèces, soit en *BONS D'ÉCHANGES*, soit en *CRÉ-
 DITS* ouverts activement sur les marchandises faisant
 l'objet de leur commerce.

Tout souscripteur, qui verserait le montant de sa sous-
 cription intégralement au lieu de ne le faire qu'en plu-
 sieurs fois, recevrait un nombre relatif d'Actions, au
 lieu d'un *Récépissé* provisoire.

Les sommes provenues de ces versements, et ultérieu-

rement celles en caisse, seront employées en *BONS DU
 TRÉSOR PUBLIC FRANÇAIS*, au nom de la Société, pour
 tout ce qui excéderait les besoins lors actuels et ceux
 prévus.

Le Capital social, réalisé en totalité ou par parties
 seulement, se composera, pour tout ce qui sera réalisé,
 de l'argent en caisse, des *Comptes-Courants* chez les
 banquiers, des *Bons du Trésor*, des *Bons d'Échange*,
 des *crédits ouverts en marchandises*, et des *Effets ou
 Valeurs en portefeuilles*, plus, des marchandises en ma-
 gasin. Toutes ces valeurs devront toujours représenter
 le montant des *Reçus* au porteur en circulation, ce qui
 constitue un fonds incessamment complet et garanti pour
 les possesseurs de ces *Reçus* au porteur.

ART. 11. A défaut, par les souscripteurs d'actions, de
 faire leurs versements dans la huitaine de l'invitation qui
 leur en sera faite par le Gérant à partir de l'expiration
 de cette huitaine, l'intérêt à *vingt pour cent l'an* courra
 de plein droit jusqu'à leur parfaite libération. S'il arri-
 vait que cette libération ne fût pas opérée dans un délai
 d'un mois d'une mise en demeure régulière, les sous-
 cripteurs seraient déchu du bénéfice de leur souscrip-
 tion, et ce qu'ils auraient versé appartiendrait de droit
 à la Société à titre de dommages et intérêts, après un
 simple avis d'invitation collective dans le journal *Les
 Petites Affiches parisiennes*.

ART. 12. Les Actionnaires ne pourront jamais être te-
 nus des dettes et charges de la Société au-delà du mon-
 tant de leurs actions. Ils ne pourront pas, non plus, être
 soumis au rapport de dividendes ou fractions des divi-
 dendes perçus.

ART. 13. Chaque Action donne droit à une part pro-
 portionnelle de l'actif de la Société et de ses produits. Le
 dividende annuel, dont le chiffre sera fixé en assemblée
 générale, sera payé à partir du 1^{er} août. Le premier le
 sera le 1^{er} août 1855.

Cependant, il pourra être payé aux actionnaires, tous
 les trois mois, à partir du jour de la constitution défini-
 tive, une fraction de dividende dont le chiffre sera fixé
 par la Commission de surveillance, à valoir nécessaire-
 ment sur le dividende annuel, définitif, dont il vient
 d'être parlé.

ART. 14. La cession des actions s'opère par la simple
 transmission du titre, sans aucune formalité d'écriture.

ART. 22. Il est institué, près de la gérance, une Com-
 mission de surveillance de cinq membres.

Les fonctions de cette Commission n'entraîneront, de
 la part de ses membres, aucune responsabilité.

Elle se composera, jusqu'à la première réunion des
 actionnaires en assemblée générale, de membres dési-
 gnés par le Gérant et choisis parmi les actionnaires.

Cette Commission se renouvellera chaque année, en
 totalité, à partir de l'assemblée générale de 1855.

Les membres sortant seront toujours rééligibles.

La Commission élira, dans son sein, un *Président*,
 un *Vice-Président* et un *Secrétaire*.

ART. 25. Chacun des membres de cette Commission
 devra, pendant tout le temps de ses fonctions, laisser
 déposées à la Caisse de la Société, au moins cinq Actions
 de la présente Société. (387)